



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE), VAN PEVENAGE (pouvoir à J. SIROT).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_06_26_D12

OBJET : FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL D'EQUIPEMENT POUR LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Laetitia Gibaru

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école communale qui arrive prochainement à son terme, Madame Laetitia Gibaru, adjointe au maire expose à l'assemblée, la nécessité d'équiper les salles de classe et la garderie périscolaire en mobilier et matériel.

Un devis a été réalisé pour un montant de 11 210,71 € HT, soit 13 452,85 € TTC.

La Caisse d'Allocations Familiales propose une subvention espérée de 2 802,00 €.

Madame l'adjointe au maire propose de demander une subvention auprès de la C.A.F. des LANDES, pour l'acquisition de mobilier et matériel d'équipement des salles de classe et de la garderie périscolaire.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'autoriser** M. le Maire à acquérir du mobilier et matériel d'équipement pour les salles de classe et la garderie périscolaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter la C.A.F. des Landes pour l'obtention d'une subvention espérée de 2 802,00 € pour l'acquisition de mobilier et matériel d'équipement ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents en relation avec l'exécution de cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESSE.